
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

17 OCTOBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 2006 VISANT L'ORGANISATION ET LE
SUBVENTIONNEMENT DU SPORT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS ET DE LA
PROMOTION DE BRUXELLES

PAR **MME VIRGINIE GONZALEZ MOYANO.**

—

(1) Voir Doc. n°466 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Bea Diallo, co-auteur de la proposition de décret	3
2	Discussion générale	3
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné au cours de sa réunion du 17 octobre 2017(2), la proposition de décret modifiant le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française,

1 Exposé de M. Bea Diallo, co-auteur de la proposition de décret

M. Diallo souligne d'emblée qu'il se réjouit du signal positif envoyé aux fédérations sportives par l'ensemble des groupes politiques. Ces fédérations et leurs membres attendent en effet une reconnaissance politique, traduite dans un texte législatif, de la double affiliation. La modification de l'article proposée dans le texte à l'examen représente donc une avancée et une reconnaissance importantes pour le monde sportif dans sa globalité.

En effet, si dans la pratique la double affiliation est une réalité, il est nécessaire pour l'orateur de modifier le décret en vue de permettre une reconnaissance formelle de celle-ci.

Au-delà de cette reconnaissance, l'adoption du texte consacre les valeurs du sport défendues par les différentes familles politiques en favorisant la solidarité et l'ouverture aux autres par et dans la pratique sportive.

M. le Député souhaite également remercier M. Vincent Sampaoli, ancien membre de la commission et signataire de cette proposition de décret qui avait participé activement à la rédaction de la résolution adoptée au printemps dernier portant sur la question du handisport.

L'orateur conclut son exposé en se réjouissant de la collaboration qualifiée de constructive entre le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement dans les différents dossiers relatifs au handisport qui ont occupé ses travaux dernièrement.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Diallo, Mme El Yousfi (Présidente), Mme Gonzalez Moyano, Mme Lambelin, M. Legasse, Mme Morreale (en remplacement de Mme Emmery), M. Destrebecq, M. Dodrimont, M. Lecerf, Mme Louvigny, Mme Nicaise, M. Tzanetatos, M. Baurain, M. du Bus de Warnaffe

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Bertieaux, M. Daele, M. Ikazban, Mme Jamouille, Mme Persoons, Mme Salvi : membres du Parlement
M. Madrane, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M. Mulas, directeur de cabinet adjoint « Aide à la jeunesse » au cabinet de M. le ministre Madrane

Mme Werts, conseillère juridique au cabinet de M. le ministre Madrane

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

M. Stas, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Colson, collaboratrice du groupe cdH

Mme Royen, secrétaire politique groupe cdH

2 Discussion générale

M. Lecerf se réjouit de l'aboutissement du texte et indique que si son groupe politique n'a pas signé le texte à l'examen c'est en raison de difficultés pratiques et d'hésitations dans la formulation. En effet, la résolution portant sur le handisport adoptée par la commission visait uniquement la ligue francophone handisport (LFH) et non la Fédération multisports adaptés (FéMA) et il en est de même dans les développements du texte à l'examen. Par conséquent, l'orateur souhaite avoir la confirmation que les deux instances sont effectivement visées par la proposition de décret.

Par ailleurs, il interroge M. le Ministre sur l'état des discussions visant à fusionner la LFH et la FéMA. Enfin, il relève dans le texte à l'examen, la référence à un avis du Conseil supérieur des sports de mai 2014 et souhaite en prendre connaissance.

Saluant l'arrivée en commission de cette proposition de décret, M. du Bus de Warnaffe avance que le groupe CDH la soutient car elle fait suite, quelques mois plus tard seulement, à une demande formulée dans la résolution portée par François Desquesnes portant sur le soutien au handisport. Plus précisément, la proposition de résolution relative au soutien du handisport, en son cinquième point, prévoit de mener une analyse concernant la possibilité d'une double affiliation, à la fois à une fédération sportive et à la Ligue handisport francophone, afin de permettre une meilleure perméabilité des deux milieux ainsi qu'un enrichissement mutuel.

L'orateur rappelle l'article 15, 9° du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française qui rend impossible la possibilité, pour un club de handisport, d'être à la fois membre de sa ligue et d'une fédération de sportifs « valides ». Le vote de cette proposition de décret contribuera ainsi, au travers de la modification de cet article, à une intégration de tous ces sportifs, aux spécificités différentes, en permettant à un cercle handisport de s'inscrire dans une fédération dite valide qui propose la même discipline et à un cercle valide pourvu d'une section handisport de s'affilier à

une fédération gérant le sport adapté.

M. le Député rappelle par ailleurs que la résolution précitée visait à soutenir au mieux les actions menées par le secteur du handisport afin de permettre à l'ensemble des personnes porteuses d'un handicap de pouvoir s'adonner à un sport, répondant de la sorte aux exigences de maintien en bonne santé et d'intégration sociale.

Finalement, le commissaire se réjouit du vote de cette proposition de décret et espère que les treize autres demandes formulées dans la résolution connaîtront également une suite favorable. Il rappelle que celles-ci comprennent notamment la valorisation des performances des athlètes du handisport sur les différents supports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la promotion des sportifs moins valides et des actions menées par les associations et fédérations travaillant avec ces sportifs au sein de la Communauté française ainsi que la réalisation d'une enquête d'ici la fin de l'année 2017 auprès des fédérations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les initiatives déjà prises en faveur du handisport.

M. le Ministre rappelle à l'entame de son intervention que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient une pratique du sport pour les personnes souffrant d'un handicap très large et à tous niveaux à travers les deux fédérations reconnues, la Ligue handisport francophone (LHF) et la Fédération multisports adaptés (FéMA) qui regroupent respectivement 1327 et 5002 membres.

En ce qui concerne ces deux fédérations, l'orateur a dernièrement eu l'occasion de rencontrer leurs représentants pour évoquer avec eux la possibilité d'un rapprochement avec pour objectif de parvenir à davantage encore d'efficacité. A cet égard, il se montre confiant quant à la possibilité pour ce projet d'aboutir si l'on permet aux associations d'avancer ensemble. Elles bénéficient en outre de l'appui de M. le Ministre et de son administration.

Ce sont les fédérations, et plus particulièrement la LHF, qui ont attiré son attention sur l'urgence de régler le problème de la double affiliation fédération sportive « valide » reconnue et la LHF ou FéMA.

Lorsque cela a été évoqué, cette question est par ailleurs reprise dans les récentes recommandations de la résolution sur le handisport approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Concrètement, cette double affiliation est déjà une réalité pour plusieurs dizaines de clubs alors qu'elle est contraire au décret.

En suite de la rencontre intervenue entre les

fédérations et M. le Ministre et en concertation avec les techniciens de son administration, une demande de modification du décret a été soumise.

Vu la spécificité de la situation des handisportifs et l'objectif particulier d'intégration poursuivi, il s'indique pour l'orateur de créer une exception à la règle d'interdiction de double affiliation pour les cas évoqués.

Concrètement, un cercle affilié à une fédération « valide » qui voudrait ouvrir une section handisport devrait pouvoir s'affilier à sa fédération « valide » de référence et à une fédération handisport et un cercle handisport qui pratique une discipline spécifique doit pouvoir s'affilier à la fédération « valide » qui gère ce sport ainsi qu'à une fédération handisport.

En vue de ne pas freiner le travail d'intégration M. Madrane n'a pas souhaité attendre la révision globale du décret. Ainsi, et tel qu'il a déjà eu l'occasion de l'indiquer en commission, en reconnaissance du travail parlementaire accompli, il a proposé aux groupes parlementaires de déposer une proposition qui vise à introduire une exception à la règle dans l'article 15, 9° du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Enfin, M. le Ministre s'engage à communiquer au Parlement l'avis du Conseil supérieur du sport sur cette question rendu le 15 mai 2014.

Pour M. Lecerf il ne fait désormais plus de doute que tant la LHF et la FéMA sont visées par la modification proposée.

Concernant le rapprochement des deux fédérations, M. le Ministre ajoute que leur existence propre s'explique par leur histoire et que, s'il devait y avoir un rapprochement, celui-ci devrait constituer une plus-value partagée sans perte de moyens *in fine*.

3 Votes

L'article 1er n'appelle pas de commentaire.

Il est voté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'ensemble de la proposition de décret est adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

La Présidente,

V. GONZALEZ MOYANO

N. EL YOUSFI